



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 117 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 5 **Utilisations pacifiques de l'espace**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Textes portant autorisation	4

* A/61/50 et Corr.1.



Orientation générale

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Le programme a été dicté par la nécessité, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 1348 (XIII), d'une coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et l'importance d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l'Assemblée et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par la résolution 1472 (XIV) de l'Assemblée, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de leurs organes subsidiaires. Les recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68.

5.2 Dans sa résolution 59/2, l'Assemblée générale a analysé les progrès de l'application des recommandations d'UNISPACE III et approuvé le Plan d'action proposé par le Comité dans son rapport (A/59/174). Ce rapport passait également en revue les résultats obtenus par le Comité et ses sous-comités comme suite à l'adoption, en 2000, de la nouvelle structure de leur ordre du jour et ouvrait la voie au renforcement de leur rôle dans la promotion des utilisations pacifiques de l'espace. Stratégie à long terme de consolidation des dispositifs nationaux, régionaux et mondiaux, le Plan d'action vise à étendre et à renforcer l'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial; à faciliter la coordination des capacités spatiales au niveau mondial; à favoriser la réalisation d'objectifs spécifiques destinés à répondre aux besoins du développement humain au niveau mondial; et à contribuer au développement général des capacités. Suivant cette stratégie, le Comité assurera le relais entre les utilisateurs et les fournisseurs éventuels de recherches et de services spatiaux en identifiant les besoins des États Membres et en coordonnant la coopération internationale pour leur donner accès aux systèmes scientifiques et techniques susceptibles de répondre à leurs besoins. Soucieux d'utiliser au mieux ses ressources, le Comité a adopté, pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III, un dispositif unique et souple fondé sur les partenariats établis entre son secrétariat, les États Membres, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales internationales.

5.3 Le programme renforcera le régime juridique international régissant les activités spatiales, de façon à créer des conditions plus propices à l'extension de la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace. Le programme permettra également d'étoffer l'action entreprise aux niveaux national, régional et mondial, y compris la participation des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales, le but étant de tirer le plus grand parti possible des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications.

Objectif de l'Organisation : intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable convenus sur le plan international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus grande adhésion de la communauté internationale au régime juridique international institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques

a) i) Augmentation du nombre des États et des organisations internationales ayant adhéré aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ou les ayant acceptés

ii) Augmentation du nombre des États et des organismes intergouvernementaux qui se sont employés à promulguer des textes législatifs régissant les activités spatiales et à mettre en œuvre les cinq traités des Nations Unies régissant ces activités

b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et les techniques spatiales et leurs applications dans les domaines touchant, en particulier, au développement durable, et des mécanismes chargés de coordonner les questions relatives à l'espace et les activités spatiales

b) i) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une assistance pour mettre à profit les sciences et les techniques spatiales et leurs applications dans leurs programmes et activités de développement durable

ii) Augmentation du nombre de pays ayant mis en place des mécanismes de coordination interinstitutions pour les questions relatives aux activités spatiales

c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies qui cherchent à utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs application pour promouvoir le développement humain et le renforcement des capacités

c) Augmentation du nombre des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales ayant appuyé ou coparrainé les activités de renforcement de capacités du Bureau des affaires spatiales

Stratégie

5.4 Le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. Pour atteindre les objectifs visés, il appliquera une stratégie d'ensemble comprenant les activités ci-après :

a) Renforcer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, de mettre au point une législation nationale relative à l'espace, conformément au régime international institué par l'ONU en vue de régir les activités spatiales, promouvoir l'enseignement du droit de l'espace et favoriser le développement progressif du droit international de l'espace;

b) Appuyer l'application des recommandations d'UNISPACE III, en particulier celles se rapportant aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et aux mesures recommandées dans le Plan d'application du Sommet mondial sur le

développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information;

c) Renforcer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et les techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable, et sensibiliser les dirigeants au rôle que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux en matière de développement durable, en intensifiant la coopération entre les États Membres et les organismes nationaux et internationaux s'occupant d'activités spatiales, y compris le secteur privé, selon qu'il conviendra;

d) Aider à la recherche d'un consensus entre les gouvernements et les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités spatiales, selon qu'il conviendra, sur les priorités et les objectifs communs à atteindre par la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
60/99	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace